

*Communiqué de presse***DISTRIBUTION DE LA PRESSE****L'Arcep lance une seconde consultation publique sur les modalités de calcul et de mise en œuvre de la péréquation entre entreprises de presse**

Paris, le 29 juillet 2021

La loi Bichet prévoit la mise en place d'un mécanisme, couramment appelé « péréquation », qui consiste à répartir les coûts spécifiques et ne pouvant être évités induits par la distribution des quotidiens entre tous les éditeurs, de quotidiens et de magazines.

Du 18 décembre 2020 au 1<sup>er</sup> février 2021, l'Arcep a mené une première consultation publique sur les fondements de la méthode de calcul de la péréquation et les modalités d'organisation des flux de paiement<sup>1</sup>. Elle publie ce jour les huit réponses reçues dans ce cadre et lance une seconde consultation publique relative au projet de décision qu'elle souhaite adopter.

Les parties intéressées sont invitées à transmettre à l'Arcep leurs contributions avant le 30 septembre 2021.

**La mise en place d'un mécanisme permettant de financer les surcoûts induits par la distribution des quotidiens et d'améliorer la visibilité des acteurs**

Par sa [décision n° 2020-0742](#) du 8 juillet 2020, visant à mettre en place des mesures temporaires, l'Arcep a souhaité conserver dans son principe, au moins à titre provisoire, le mécanisme de péréquation mis en place par le CSMP, qui reposait sur le versement d'acomptes mensuels provisionnels, avec une régularisation annuelle *ex post*, sur la base d'une évaluation des coûts effectivement supportés.

L'Autorité a, en parallèle, depuis 2020, initié des travaux de modélisation afin de définir la façon dont elle compte calculer et mettre en œuvre le mécanisme de péréquation, afin de permettre aux acteurs, éditeurs comme distributeurs, de réaliser des projections de leur plan d'affaires.

L'objectif de cette consultation publique est de présenter le modèle d'évaluation de la péréquation établi par l'Arcep et d'interroger les acteurs du secteur sur les règles qu'elle envisage de retenir pour le calcul de la péréquation et sur les modalités d'organisation des flux de paiement qu'elle prévoit.

A la suite de cette seconde consultation publique, l'Arcep envisage d'adopter au quatrième trimestre 2021 une décision arrêtant la méthode de calcul de la péréquation. Une décision distincte sera prise d'ici la fin de l'année 2021 pour déterminer le montant de la péréquation et des régularisations pour l'année 2020 ainsi que le nouveau taux unique d'acompte en vigueur pour l'année 2021.

**Documents associés :**



- [Projet de décision établissant les règles de calcul du mécanisme de péréquation entre entreprises de presse prises en application du 3° de l'article 18 de la loi n° 47-585 modifiée \(dite loi Bichet\)](#)
- [Les 8 contributions reçues à la première consultation publique de l'Arcep \(CELIN, FNPS, France Messagerie, MLP, SAEP, SEPN, SPQN, TéléZ\)](#)

<sup>1</sup> <https://www.arcep.fr/actualites/les-consultations-publiques/p/gp/detail/proposition-modalites-calcul-perequation-entre-entreprises-de-presse-181220.html>

**Contact presse**

Anne-Lise Lucas  
[Anne-Lise.LUCAS@arcep.fr](mailto:Anne-Lise.LUCAS@arcep.fr)  
Tél. : 01 40 47 71 37

**Suivez l'ARCEP**

 [www.arcep.fr](http://www.arcep.fr)  
 @ARCEP  Facebook  
 LinkedIn  Dailymotion

**Abonnez-vous**

**Flux RSS**  
Lettre électronique  
Listes de diffusion

## A propos de l'Arcep






L'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse, arbitre expert et neutre au statut d'autorité administrative indépendante, est l'architecte et la gardienne des réseaux d'échanges internet, télécoms fixes, mobiles et postaux en France.

---

### Contact presse

Anne-Lise LUCAS  
[anne-lise.lucas@arcep.fr](mailto:anne-lise.lucas@arcep.fr)  
Tél. : 01 40 47 71 37

### Suivez l'ARCEP

 [www.arcep.fr](http://www.arcep.fr)  
 @ARCEP  Facebook  
 LinkedIn  Dailymotion

### Abonnez-vous

**Flux RSS**  
Lettre électronique  
Listes de diffusion